

**Conférence des Nations Unies sur la succession d'États  
en matière de biens, archives et dettes d'État**

Vienne, Autriche  
1<sup>er</sup> mars – 8 avril 1983

Document:-  
**A/CONF.117/12**

**Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Extrait du volume II des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de biens, archives et dettes d'État (Documents de la Conférence)*

## A. — RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Document A/CONF.117/12\*

### POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE

[Original : anglais]  
[6 avril 1983]

1. A sa 3<sup>e</sup> séance plénière, tenue le vendredi 4 mars 1983, la Conférence, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des Etats suivants : Belgique, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Koweït, Nicaragua, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

2. La Commission s'est réunie le 6 avril 1983.

3. M. Geraldo Eulalio do Nascimento e Silva (Brésil) a été élu Président à l'unanimité.

4. La Commission était saisie d'un mémorandum en date du 5 avril 1983, émanant du représentant du Secrétaire général à la Conférence, le Conseiller juridique, sur la situation en ce qui concerne les pouvoirs des représentants à la Conférence. Selon ce mémorandum, la situation en ce qui concerne les pouvoirs qu'avait reçus le secrétariat de la Conférence était la suivante au 5 avril 1983 :

a) Des pouvoirs délivrés par le chef de l'Etat ou du gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères, comme il est stipulé à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, avaient été reçus pour les représentants des 68 Etats ci-après : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique et Yougoslavie.

b) Pour ce qui est de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et invitée à la Conférence conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 37/11 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1982, quatre représentants avaient été accrédités par une note verbale émanant du Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, un télégramme du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ou un télégramme du Secrétaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

c) Des pouvoirs sous forme de télégramme émanant du chef de l'Etat ou du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères avaient été reçus pour les représentants des quatre Etats suivants : Equateur, Mali, République arabe syrienne et République populaire démocratique de Corée.

d) Des pouvoirs sous forme de lettres, notes verbales ou télégrammes émanant d'un ministère des affaires étrangères, d'un représentant permanent, d'un ambassadeur, d'un ministre autre que le Ministre des affaires étrangères ou d'une mission permanente ou ambassade de l'Etat intéressé avaient en outre été reçus pour les représentants des 16 Etats ci-après : Arabie saoudite, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Malaisie, Mauritanie, Nigéria, Panama, Pérou, Qatar, Saint-Siège, Seychelles, Uruguay, Yémen et Zaïre.

e) Au 5 avril 1983, aucun pouvoir n'avait été reçu pour les représentants des 3 Etats ci-après participant à la Conférence : Congo, Mozambique et Oman.

5. Le Président a rappelé que le mémorandum du représentant du Secrétaire général à la Conférence avait été rédigé de manière à pouvoir être incorporé dans le rapport de la Commission.

6. Sur la proposition du Président, la Commission a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

« Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de biens, archives et dettes d'Etat, visés au paragraphe 4 de son rapport,

« 1. *Accepte* les pouvoirs visés à l'alinéa a du paragraphe 4 de son rapport;

« 2. *Accepte provisoirement* les communications concernant les représentants des 20 Etats visés aux alinéas c et d du paragraphe 4 de son rapport, en

\* Incorporant le document A/CONF.117/12/Corr.1, en date du 7 avril 1983.

attendant la réception de pouvoirs conformes à l'article 3 du règlement intérieur;

« 3. *Recommande* que les représentants des 3 Etats visés à l'alinéa e du paragraphe 4 de son rapport continuent à participer provisoirement conformément à l'article 5 du règlement intérieur, en attendant la réception de pouvoirs conformes à l'article 3. »

7. La Commission a en outre décidé d'autoriser le Président à établir, avec le concours du Secrétaire, le rapport de la Commission et de présenter celui-ci à la Conférence après consultation des membres intéressés de la Commission. Le Président a aussi été autorisé à compléter le rapport de la Commission pour tenir compte des inscriptions, pouvoirs et communications supplémentaires reçus, le cas échéant, par le secrétariat après la réunion de la Commission.

***Recommandation de la Commission  
de vérification des pouvoirs***

8. Enfin, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de biens, archives et dettes d'Etat**

*La Conférence,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.